

## BIG DATA, GROS SOUCIS ?

La captation et l'exploitation algorithmiques de volumes massifs de données, si elle est indubitablement synonyme de renouveau économique, comporte des risques pour la démocratie, la sécurité nationale, les libertés individuelles, voire l'avenir de l'espèce humaine. Le captage, le stockage, le traitement et l'utilisation de milliards de milliards de données est devenu un enjeu majeur. Dans la course à la récupération des données issues du net, les GAFAM disposent d'une position stratégique incomparable. Cela pose en soi un problème de société car les données, nos données, ne sont pas des marchandises comme les autres et leur commerce n'est pas un commerce comme les autres. L'exemple de la société Alphabet, maison-mère de Google, est significatif. Celle-ci a été condamnée à une amende de 2,42 milliards d'euros par la commission européenne en juillet dernier pour abus de position dominante en tant que moteur de recherche pour promouvoir ses propres services de vente en ligne. Au-delà de cette pratique, effectivement déloyale au regard de la concurrence, le vrai sujet est sa capacité à capter, généralement à notre insu, les données que nous produisons lors de nos recherches d'informations, nos visites de sites, nos messages, nos déplacements... Sa position dominante sur le net lui permet de les exploiter à son propre profit et suivant sa propre logique commerciale sans vrai contrôle. Au lieu d'abandonner nos données aux mains d'une ou deux multinationales, ne serait-il pas opportun d'alimenter, ainsi que le proposent certains économistes, un fonds de données dont les citoyens seraient les copropriétaires ? Il s'agirait alors de tirer le meilleur parti de NOS données pour faire avancer la science et améliorer nos conditions de vie. Le big data, l'intelligence artificielle mise au service de la santé, de l'éducation, de la culture... une utopie ? Pas si sûr ! C'est en tout cas un vrai défi à relever. ♦

## Conquérir notre autodétermination informationnelle

Comment connaître et contrôler l'utilisation de nos données personnelles dans la société et dans l'entreprise ? Comment redonner le pouvoir d'agir aux citoyens et aux salariés ? C'est le sujet développé par Éric Pérès, vice-président de la CNIL, lors de notre conférence-débat organisée ans l'auditorium d'Orange France Siège le 10 octobre. Le **big data** répond à la **règle des 3V**. C'est le traitement à grande **Vitesse** d'un **Volume** considérable de données extrêmement **Variées**.<sup>1</sup>

Sa maîtrise passe notamment par l'adoption du **règlement européen** qui va entrer en vigueur le 25 mai 2018 et qui vise à renforcer les droits des citoyens et à leur donner plus de maîtrise sur leurs données personnelles. Parmi les mesures essentielles on retiendra :

- **la nomination obligatoire d'un Data Privacy Officer** (Délégué à la protection des données). Successeur du CIL, il devra être consulté sur tout traitement de données à caractère personnel et s'assurer qu'elles soient traitées dans des conditions de sécurité adéquates pour éviter les risques pour les personnes et pour l'image de l'entreprise.
- **le consentement renforcé et la transparence** : les utilisateurs doivent être informés de l'usage de leurs données et donner leur accord pour leur traitement, ou pouvoir s'y opposer. La charge de la preuve du consentement incombe au responsable de traitement.
- **le droit à la portabilité** : permet de récupérer les données fournies sous une forme aisément réutilisable. Il compense en partie l'asymétrie entre le responsable de traitement et la personne concernée.
- **l'introduction du principe des actions collectives et le droit à réparation des dommages matériels ou moraux**
- **les sanctions** qui peuvent atteindre jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial. ♦

<sup>1</sup> Ces données proviennent de quatre sources : *hard data* (production de données par les administrations etc.), *soft data* (tout ce que nous produisons avec nos usages), *métadonnées* (données servant à définir ou décrire une autre donnée) et *objets connectés* avec leurs multiples capteurs appelés à devenir le plus important pourvoyeur de données.

# 3 questions à...

...**Éric Pérès, vice-président de la CNIL**



**Concernant les données personnelles, quels sont les points d'alerte pour les salariés ?**

Tout d'abord il est important que les organisations syndicales s'emparent du problème et connaissent la réglementation et les leviers d'action.

Des quantités astronomiques d'informations sont le plus souvent rassemblées par les entreprises sans encadrement défini, avant même la conception des algorithmes. Or il faut intégrer la sécurité sur les données dès la conception des systèmes d'information et obtenir la transparence sur les algorithmes utilisés. La loi Informatique et Liberté exige que l'on collecte et traite les données avec un objectif **déterminé, légitime et explicite**. Protéger les données à caractère personnel, et en particulier la vie privée des salariés, repose sur trois principes fondamentaux qui sont **la finalité du traitement, sa loyauté et sa proportionnalité**.

**Que pensez-vous de l'installation de 2000 bornes Bluetooth sur le site d'Orange Garden, officiellement censées guider les visiteurs ?**

Il est légitime de poser un certain nombre de questions à la Direction de l'entreprise quant à l'installation de ces bornes. N'y a-t-il pas une répercussion sur la vie des salariés, des Risques Psycho Sociaux ? Pour guider les gens, n'existe-t-il pas de solution alternative ? N'y a-t-il pas disproportion entre le but et les moyens mis en œuvre ? L'objectif affiché est-il loyal ?

Dans un cas comme celui-ci, les Organisations syndicales peuvent demander une étude d'impacts.

**Les fiches de paie des salariés d'Orange sont dématérialisées et disponibles dans un coffre fort numérique, quelles précautions préconisez-vous ?**

Les conditions de protection contre les intrusions, de confidentialité, d'accessibilité des ayants-droits doivent être assurées ce qui est en principe techniquement possible, Orange est semble-t-il leader là-dessus. Il faut être vigilants sur la localisation des serveurs et l'archivage. S'il n'y a pas obligation de demander l'autorisation de la CNIL, celle-ci peut néanmoins être saisie.

## LE CHIFFRE DU MOIS

# 2.5

**trillions** C'est le nombre d'octets de données (soit 2,5 milliards de milliards) que nous générons chaque jour par nos navigations internet, nos messageries, les images numériques et les vidéos que nous publions, nos achats en ligne, les signaux GPS de nos téléphones mobiles... 90 % ont été créées au cours des deux dernières années et il est estimé que le volume total de données à analyser à l'échelle mondiale d'ici à 2025 atteindra 163 zettaoctets (163x10<sup>21</sup> octets, soit 163 000 milliards de milliards d'octets). ♦